

## NEWSLETTER 01 2019

### Réforme fiscale et financement de l'AVS RFFA



#### ignes directrices de la RFFA lesures relevant de la politique fiscale

- Suppression des régimes fiscaux cantonaux
- *Patent box* conforme au standard de l'OCDE
- Déductions supplémentaires pour les activités de recherche et de développement de 50 % au maximum
- Déduction pour autofinancement pour les cantons dans lesquels la charge effective de l'impôt sur le bénéfice est de 18,03 % au moins
- Limitation de la réduction fiscale pouvant être obtenue au moyen de ces trois instruments à 70 % au moins
- Augmentation de l'imposition des dividendes: 70 % pour la Confédération et 50 % au moins pour les cantons
- Limitation de l'exonération fiscale lors de la distribution de réserves issues d'apports de capital

Depuis quelques années, l'Europe met une énorme pression à la Suisse à cause des statuts fiscaux privilégiés. Dès lors nos autorités politiques et fiscales ont développé l'idée de supprimer lesdits statuts afin de donner une nouvelle dynamique à notre économie tout en atténuant les reproches européens quant à notre fiscalité.

Dans cette newsletter, nous avons réunis quelques informations tirées directement du site internet de la confédération. (Département fédéral des finances DFF : octobre 2018) afin de donner un aperçu de cette réforme de manière synthétique pour tous nos clients.

## LA RFFA : UN PROJET POUR



Entreprises internationales	Marché intérieur / PME
<p>La charge de l'impôt sur le bénéfice augmente légèrement.</p>  <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Sécurité du droit et sécurité en matière de planification</li> <li>✓ Cadre fiscal toujours attrayant</li> </ul>	<p>Dans l'ensemble, la charge fiscale diminue</p>  <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mandats des entreprises internationales</li> </ul>
<p>À l'avenir, toutes les entreprises seront imposées de la même manière.</p>	

**TOUS**

### Principes directrices de la RFFA

#### Mesures de compensation verticale et sociale

- Modification de la péréquation financière
- Relèvement de 17 % à 21,2 % de la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct
- Compensation appropriée des cantons en faveur des villes et des communes («clause communale»)
- Compensation sociale dans le cadre de l'AVS
- Contribution à la stabilisation financière de l'AVS: environ 2 milliards de francs supplémentaires
- 1,2 milliard de francs du fait de la hausse des cotisations salariales (0,3 point de pourcentage)
- 0,8 milliard de francs du fait de la hausse de la contribution fédérale à l'AVS et de la renonciation de la Confédération à sa part du pour-cent démographique de la TVA

### ENJEUX POUR LA PLACE ECONOMIQUE

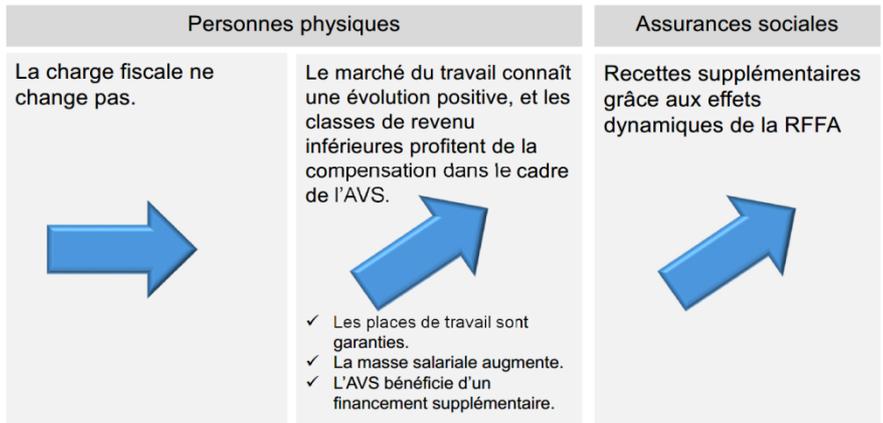
La population suisse a voté contre la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) le 12 février 2017.

Le système fiscal actuel avec les statuts fiscaux privilégiés sont donc restés en vigueur.

Or, ce traitement privilégié ne correspond plus aux normes internationales.

Cette situation crée une insécurité juridique. Les entreprises internationales ne peuvent pas planifier sur du moyen à long terme leur propre charge fiscale et cela nuit à la place économique suisse ainsi qu'à sa réputation.

## Evolution pour les personnes physiques et pour les assurances sociales



## EVOLUTION INTERNATIONALE

Mesures coordonnées au niveau international contre les pays fiscalement attractifs

- OCDE
- UE



Vastes réformes de l'impôt sur le bénéfice dans d'importants pays

Baisses de l'impôt sur le bénéfice (exemples)		
	2007	2018
États-Unis	env. 35 %	env. 21 %
Chine	33 %	25 %
Royaume-Uni	30 %	19 % (17 % à partir de 2020)
Moyenne de l'UE	23,97 %	21,29 %
Moyenne de l'OCDE	27 %	23,5 %
Suisse	20,63 %	18,0 %

## CESSION D'AUTOMNE 2018 ADOPTION DU PROJET RFFA

Le 7 juin 2018, le Conseil des Etats a introduit dans le PF 17 une compensation sociale en faveur de l'AVS à hauteur de 2 milliards de CHF. C'est pourquoi, le projet s'appelle RFFA (Loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS).

Lors de la cession d'automne 2018 le Conseil national et le Conseil des Etats ont adopté le projet RFFA

OBJECTIFS  
DE LA RFFA

Solution empreinte de fédéralisme et soutenue en grande partie par les cantons, les villes et les communes

Garantie de l'emploi

Attrait de la Suisse

Rendement

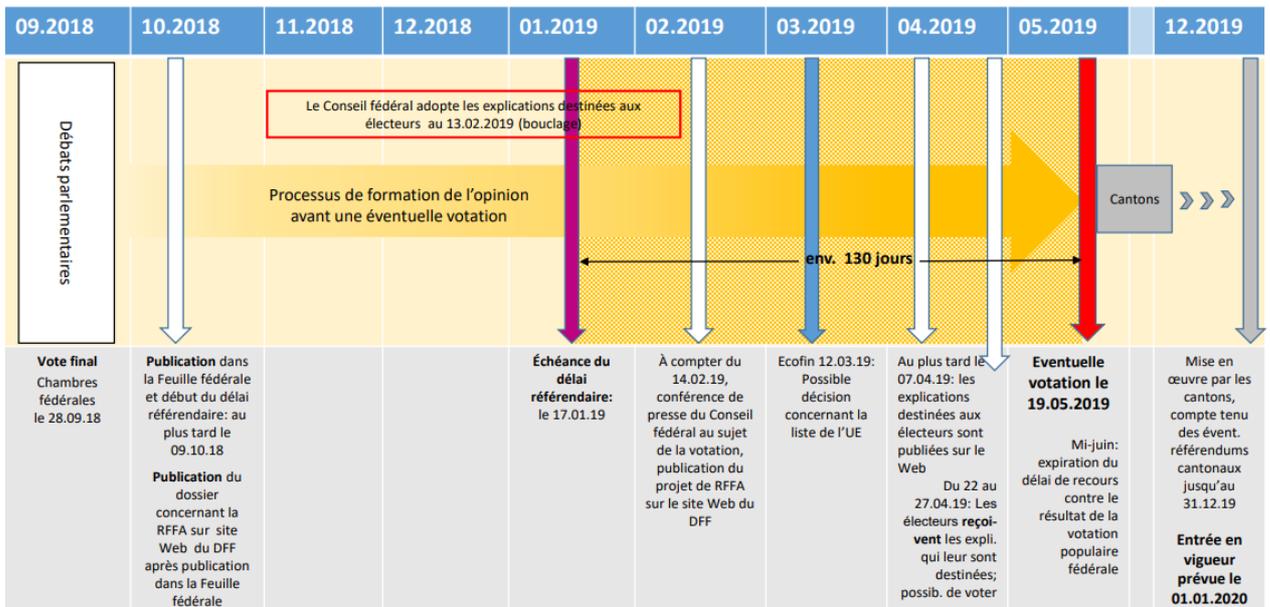
Equité

Stabilisation des finances de l'AVS



PROCHAINE VOTATION

 **PF 17 / RFFA: éventuelle votation le 19.05.2019**



**Il est prévu que la loi entre en vigueur au 01.01.2020**



**Question ?** : [info@cfsa.ch](mailto:info@cfsa.ch)

Cette newsletter contient des informations générales et ne saurait remplacer un conseil avisé.

Les informations ci-dessus proviennent des sites Internet officiels de la Confédération (Parlement, Tribunal fédéral, Administration) et sont à jour au 21.01.2019. Nous ne répondons pas d'éventuelles inexactitudes en relation avec celles-ci.